

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

TRAVAUX PRATIQUES EN SANITAIRE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 34 12 03 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation

TRAVAUX PRATIQUES EN SANITAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, en utilisant les moyens de protection individuelle et collective :

- ◆ de développer des savoirs et des savoir-faire qui lui permettront de procéder au raccordement des appareils sanitaires aux canalisations de service et aux conduites d'évacuation;
- ◆ de développer des savoirs et savoir-faire qui lui permettront d'installer les appareils de traitement des eaux ;
- ◆ d'énoncer, de décrire, et de justifier le choix des appareils sanitaires et de traitement des eaux usées ;
- ◆ de développer des compétences d'organisation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en dessin technique et calculs orientés,

- ◆ lire les croquis et/ou schémas de principe d'une installation technique simple ;
- ◆ quantifier les matières premières et accessoires nécessaires à la réalisation de cette installation ;
- ◆ établir la feuille de débit correspondant à la réalisation.

en sanitaire,

- ◆ réaliser, à partir d'un schéma de principe et/ou d'un croquis, une partie d'installation composée de plusieurs éléments, appareils et accessoires comprenant différents matériaux (cuivre, acier, synthétique) ;
- ◆ caractériser les composantes de la partie d'installation ;
- ◆ énumérer les mesures à prendre sur le chantier pour assurer sa sécurité et celle des personnes qui l'entourent sur le lieu de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Travaux pratiques de base en sanitaire » code - 34 12 02 U11 D2 et « Initiation au dessin technique et calculs orientés » - code - 34 12 01 U11 D1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, à partir d'un avant-projet de maison unifamiliale, en disposant du matériel nécessaire, dans le respect des règles de sécurité, en utilisant le vocabulaire technique approprié, l'étudiant sera capable:

- ◆ d'expliciter le contenu des notices techniques du matériel nécessaire à l'installation demandée ;
- ◆ de percer des murs et de les ragréer ;
- ◆ de procéder, pour une partie de l'installation, au traçage et au raccordement d'appareils sanitaires, aux canalisations de service et aux conduites d'évacuation ;
- ◆ de contrôler l'étanchéité de la partie d'installation réalisée, la rincer et la remplir ;
- ◆ de procéder à la dépose d'appareils sanitaires et de canalisations ;
- ◆ de déboucher une canalisation ;
- ◆ de décrire, d'énoncer le principe de fonctionnement, de justifier le choix des appareils sanitaires, de traitement des eaux usées, et de lutte contre l'incendie.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le respect du temps alloué ;
- ◆ la qualité du travail effectué ;
- ◆ la conformité de la réalisation par rapport au plan.

4. PROGRAMME

4.1 Technologie et connaissance des matériaux

L'étudiant sera capable :

- ◆ de lire et de rechercher des informations techniques dans la documentation ;
- ◆ d'énoncer, de décrire et de justifier le choix des appareils sanitaires :
 - ◆ amortisseurs de bruits et de jet d'eau,
 - ◆ robinets, réducteurs de pression, clapets anti-retour,
 - ◆ fosse de décantation, séparateurs de graisses, fosse septique,
 - ◆ éviers, lavabos, douches, baignoires, WC, chasses d'eau,
 - ◆ chauffe-eau,
 - ◆ adoucisseurs, déminéralisateurs.
- ◆ de lire les plans d'une installation de lutte contre l'incendie et d'en établir la liste des composants ;
- ◆ de citer et d'expliquer les différents modes de collecte et de traitement des eaux :
 - ◆ les eaux usées,
 - ◆ les types d'égouts (public, privé),
 - ◆ les eaux pluviales,
 - ◆ les installations intérieures d'évacuation,
 - ◆ l'écoulement et la ventilation.

4.2 Travaux pratiques en sanitaire

En disposant du matériel nécessaire, dans le respect des règles de sécurité, en utilisant le vocabulaire technique approprié, l'étudiant sera capable dans le cadre du raccordement des appareils sanitaires aux canalisations de service et aux conduites d'évacuation :

- ◆ d'installer des amortisseurs de bruit et de jet d'eau, des robinets, des appareils de réduction de la pression ;
- ◆ de tracer les axes de placement et de fixation des appareils tels que :
 - ◆ des éviers,
 - ◆ des lavabos,
 - ◆ des robinets, des mitigeurs,
 - ◆ des vases de WC,
 - ◆ des chasses d'eau,
 - ◆ des bacs de douche et des baignoires.
- ◆ de tracer les axes de raccordement des conduites de ces appareils ;
- ◆ de démonter ces appareils ;
- ◆ d'installer et de raccorder des chauffe-eau ;
- ◆ de contrôler l'étanchéité de toute l'installation, la rincer et la remplir ;
- ◆ de poser et déposer des canalisations pour l'évacuation des eaux usées, des conduites d'aération et d'extraction ;

- ◆ de déboucher les canalisations ;
- ◆ de poser des coupe-odeurs, siphons et clapets d'air ;
- ◆ de percer les murs et les ragréer.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de travaux pratiques, il est conseillé de travailler avec deux étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie et connaissance des matériaux	CT	J	32
Travaux pratiques en sanitaire	PP	C	96
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160